

# EXTRAITS DE L'ÉTUDE SUR LA TRANSPARENCE DES PRIX RÉALISÉE PAR M<sup>ME</sup> BRIGITTE MILORD ET M. CLAUDE MONTMARQUETTE, CIRANO

Les paragraphes suivant sont des extraits presque intégraux de l'étude sur la transparence des prix en pharmacie réalisée par M<sup>me</sup> Brigitte Milord et M. Claude Montmarquette du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour le compte de l'Ordre. L'étude complète est disponible sur demande.

## LA SENSIBILITÉ AU PRIX EN PHARMACIE

Si la question de la transparence des prix ne se pose pas pour d'autres types de biens, notamment pour les soins dentaires et optométriques, pour lesquels les Québécois ont l'habitude de magasiner les prix et la qualité des services professionnels offerts, il en va autrement pour les soins pharmaceutiques.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la sensibilité du public à l'égard des variations de prix en pharmacie. Au premier chef, les conséquences d'une faible accessibilité financière au traitement pharmacologique. L'inobservance d'un traitement peut en effet avoir des répercussions importantes sur la santé des individus ainsi que sur les dépenses en soins médicaux et hospitaliers. Bien que les consommateurs tendent à réagir moins fortement aux changements de prix des médicaments que pour d'autres types de biens, le prix joue un rôle indéniable dans la poursuite d'un traitement pharmacologique. En particulier pour les maladies chroniques, dont la prise de médicament en continu entraîne un impact récurrent sur le budget. Il semble ainsi naturel que les écarts de prix, parfois importants d'une pharmacie à l'autre dans certaines régions, suscitent des inquiétudes quant à la capacité de certains patients d'avoir financièrement accès aux médicaments dont ils ont besoin.

Les variations de prix peuvent ensuite amener des questions d'équité. D'une part parce que deux individus assurés par un même régime privé d'assurance collective présentant une condition financière ainsi que des besoins pharmacologiques similaires payeront un prix différent selon la pharmacie où ils exécutent leur prescription. D'autre part, parce que ces deux individus payeront également un prix différent pour une même ordonnance si l'un est assuré par le régime public et l'autre par un régime privé. Non pas parce que les paramètres de la contribution financière des participants à ces régimes sont différents, mais parce que le prix facturé par le pharmacien est différent.

## LE PRIX JUSTE ET RAISONNABLE

Ces préoccupations soulèvent plus généralement la question du prix juste et raisonnable pouvant être exigé pour un médicament d'ordonnance. Sur les marchés parfaitement concurrentiels, les prix sont déterminés par le jeu de l'offre et de la demande. En théorie, le prix d'équilibre qui en résulte est celui qui apparaît raisonnable à la fois pour le vendeur et l'acheteur. Conséquemment, ce prix devrait non seulement refléter adéquatement le coût des ressources impliquées dans la distribution du bien pour le vendeur, mais il devrait également correspondre au plus faible prix sur le marché auquel a accès un consommateur pour un niveau de qualité donné. Pour qu'un tel

équilibre puisse se créer, il faut cependant que les consommateurs disposent de toute l'information nécessaire pour effectuer le bon choix entre les options qui leur sont accessibles. Les reportages récents semblent cependant indiquer que nombre de Québécois ne sont non seulement pas conscients de l'existence des variations de prix en pharmacie, mais aussi que le prix exigé inclut le coût des services professionnels du pharmacien.

Les pressions pour améliorer la transparence des prix en pharmacie viennent des consommateurs et des organisations qui les défendent, mais également des fournisseurs privés d'assurance. Plus qu'une simple amélioration de l'accessibilité des prix en pharmacie, ces derniers vont même jusqu'à réclamer une répartition claire entre le coût de la substance, la valeur ajoutée du service professionnelle et la marge bénéficiaire du pharmacien. Ils espèrent ainsi réduire le montant des réclamations et les écarts de prix avec le régime public.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'inélasticité relative de la demande, dont le caractère indispensable, voire vital, de certains médicaments, l'absence de substituts ainsi que la faible capacité d'ajustement de la quantité en raison du dosage nécessaire ou des formats vendus.

Accroître la transparence du prix du médicament d'ordonnance au Québec, c'est-à-dire renforcer la capacité du consommateur à comparer le *prix total* d'une même ordonnance entre les pharmacies auxquelles il a accès, apparaît effectivement comme un bon moyen pour stimuler la concurrence entre les pharmacies, améliorer l'accès économique aux médicaments et restreindre les écarts de prix entre les régimes d'assurance.

Quelques points importants doivent cependant être pris en considération dans la poursuite de ces objectifs. Tout d'abord, en ce qui a trait à l'accessibilité financière, il apparaît important de souligner que si un prix unique paraît plus équitable, un tel système ne garantit pas nécessairement le meilleur prix sur le marché et n'améliore donc pas l'accès économique pour tous. Aussi, que le rapport du consommateur au prix et l'accessibilité financière sont tributaires de la portion assumée par les assureurs.

Ensuite, un autre point à prendre en considération est que la modulation des prix en fonction du régime d'assurance par les pharmaciens est une pratique en partie forcée par les modalités de remboursement qui ne reflètent pas toujours la réalité économique de la pharmacie. Les pharmaciens n'ont souvent de contrôle que sur le prix des médicaments vendus aux assurés des régimes privés, puisque le prix du médicament et des services pharmaceutiques est fixé par le Gouvernement pour les assurés du régime public. Ainsi, lorsque le montant remboursé pour un médicament est insuffisant pour couvrir les coûts de la pharmacie, le pharmacien-propriétaire peut procéder à un interfinancement à court terme. C'est-à-dire qu'il peut compenser sa perte en relevant le prix de ce même médicament pour les assurés des régimes privés ou en encore en comptant sur la marge bénéficiaire d'un autre médicament (effet de mutualisation). Cette pratique aurait d'autant plus été renforcée ces dernières années par les mesures gouvernementales visant à contrôler la croissance des dépenses publiques de médicaments ainsi que par la diminution des allocations professionnelles versées par les fabricants de médicaments génériques. Ce faisant, un écart tendrait à se creuser entre les régimes privés d'assurance collective et le régime public d'assurance médicaments.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue les effets qu'une plus grande transparence, en particulier sur les différentes composantes du coût du médicament, pourrait avoir sur la pratique en pharmacie. Les médicaments sont des biens délicats. Une consommation inappropriée, trop grande, trop faible ou encore en interaction avec d'autres produits pharmaceutiques, peut entraîner des

risques pour la santé. Le rôle du pharmacien et la qualité des services pharmaceutiques qu'il offre sont indispensables pour assurer un usage optimal du médicament. Les économies sur le prix ne doivent donc pas se faire au détriment de la qualité des services pharmaceutiques ni des services spécialisés et connexes qui sont offerts dans certaines pharmacies et qui profitent au patient comme au système de santé.

Ainsi, comme le montre la Figure 1, la recherche d'une plus grande transparence des prix en pharmacie et d'un prix juste et raisonnable pour le médicament d'ordonnance soulève de nombreux autres enjeux qui doivent être pris en compte.

**Figure 1 : Enjeux entourant la transparence des prix en pharmacie et le prix juste et raisonnable des médicaments d'ordonnance**



## LE PRIX DES MÉDICAMENTS

Comment définit-on un prix juste et raisonnable ? Un prix « juste » correspond sans doute au coût des ressources impliquées dans la production d'un bien sur un marché parfaitement concurrentiel, mais un prix « raisonnable » ? Par définition, une chose raisonnable fait preuve de bon sens. Elle pourrait donc être synonyme de ce qui est acceptable pour la société, de ce qui est accessible pour le consommateur, de ce qui est supportable pour le contribuable et de ce qui est suffisant pour rémunérer les facteurs de production. L'accès aux médicaments à un prix juste et raisonnable est un enjeu complexe qui ne se limite donc ni aux coûts des services pharmaceutiques du pharmacien ni au prix payé à la caisse par le consommateur. Toutes les composantes du coût du médicament, de même que les paramètres des régimes d'assurance médicaments, publics et privés, doivent être considérés. Cette section offre une perspective plus large du marché du médicament avant de s'intéresser plus spécifiquement à la transparence des prix en pharmacie.

La composition du prix du médicament varie selon le régime d'assurance. Dans le régime public, **le coût brut d'une ordonnance** équivaut au prix payé par l'assuré et à la portion assumée par la RAMQ (**coût RAMQ**). Il inclut le coût de la substance médicamenteuse majoré de la marge bénéficiaire du grossiste, tel qu'inscrit à la *Liste des médicaments*, ainsi que les honoraires payables au pharmacien pour ses services pharmaceutiques, comme convenu avec le Gouvernement. Dans le régime public, le montant remboursé au pharmacien ne prévoit donc pas une portion dédiée spécifiquement aux frais d'exploitation de la pharmacie. Ces derniers doivent être couverts à même le profit réalisé sur la vente.

En 2013, selon les statistiques publiées par la RAMQ, le coût brut d'une ordonnance dans le régime public était en moyenne de 22,60 \$, dont 6,72 \$ (29,7 %) en services pharmaceutiques et 15,88 \$ (70,3 %) pour la substance et la marge du grossiste. Le coût brut se serait donc accru très légèrement jusqu'au milieu des années 2000 pour ensuite redescendre en dessous de son niveau initial. En termes réels, le coût d'une ordonnance aurait ainsi connu une diminution de près de 20 % depuis 1995. Le coût des services pharmaceutiques est demeuré relativement constant au cours des vingt dernières années. En termes réels, il aurait donc connu une diminution d'environ 16 %.

Les statistiques de la RAMQ cacheraient cependant « l'effet piluliers ». Ce service a deux impacts sur le plan statistique. D'une part, il quadruple le nombre d'ordonnances pour une quantité de médicaments inchangée. D'autre part, il sous-estime le coût réel d'une ordonnance. Les jours-traitements seraient ainsi de meilleurs indicateurs de coût et de quantités. Dans le régime public, le coût unitaire par jour traitement serait passé de 1,34 \$ à 1,28 \$ entre 2004 et 2013 en dollars courants. La portion servie serait pour sa part passée d'environ 0,30 \$ à 0,40 \$. Le coût des traitements serait donc à la baisse dans le régime public.

## TRANSPARENCE

La transparence est une condition nécessaire pour assurer un prix juste et raisonnable. Lorsque les consommateurs disposent de l'information nécessaire sur les produits disponibles, leurs caractéristiques ainsi que leurs prix, ils sont à même de choisir l'entreprise qui leur fournira le meilleur prix pour le niveau de qualité désiré. Il existe évidemment très peu de marchés où les consommateurs disposent d'une information complète et le marché de l'ordonnance au Québec ne fait pas exception. Les reportages récents semblent indiquer que nombre de Québécois ne seraient non seulement pas conscients de l'existence des variations de prix en pharmacie pour les assurés des régimes privés, mais aussi que le prix exigé inclut le coût des services professionnels du pharmacien. Le deux poids deux mesures qui prévaut en matière d'assurance médicaments entraîne en outre de la confusion chez les assurés du régime public comme des régimes privés.

## ÉTAT DE LA SITUATION AU QUÉBEC

La publicité directe des médicaments d'ordonnance (PDMO) est interdite au Canada. Au Québec, les règles entourant la publicité et l'affichage du prix des médicaments sont sévèrement encadrées par le *Code de déontologie des pharmaciens*. En vertu de celui-ci le pharmacien doit s'abstenir de faire ou de permettre que soit faite en son nom et par quelque moyen que ce soit, une publicité portant sur un médicament ou faisant la promotion de sa consommation. L'annonce d'un rabais, d'une ristourne, d'un cadeau, d'un timbre prime, d'un boni ou de tout autre avantage de même nature applicable à l'achat d'un médicament contrevient à cette obligation. Dans une publicité, le pharmacien doit également éviter de comparer, dénigrer ou discréditer la qualité des

services pharmaceutiques ou l'image d'un autre pharmacien. Finalement, il doit également s'abstenir d'utiliser, dans sa publicité destinée au public, un témoignage d'appui ou de reconnaissance.

Un pharmacien peut cependant, à l'intérieur de sa pharmacie, indiquer sur une affiche le prix exigé lors de la vente d'une quantité déterminée d'un médicament à condition que ce prix indique le montant des honoraires exigibles. Comme en Ontario, le pharmacien qui annonce le montant de ses honoraires doit clairement préciser :

- 1° le montant exact des honoraires visés ;
- 2° la période pendant laquelle ces honoraires sont en vigueur ;
- 3° la nature et l'étendue des services professionnels inclus ;
- 4° tout service additionnel pouvant être requis et qui n'est pas inclus.

Aussi, considérant que les médicaments d'ordonnance sont conservés à l'arrière de l'officine, le potentiel de transparence des prix à l'intérieur comme à l'extérieur des pharmacies est relativement limité. Les méthodes traditionnellement employées par les consommateurs pour comparer les prix s'appliquent en effet mal au contexte de la pharmacie. Certains efforts ont cependant été faits au cours des derniers mois.

1. En mai 2013, l'AQPP a lancé une campagne publicitaire afin d'informer la population sur la structure de prix des médicaments. Les retombées de cette campagne ne sont pas connues pour le moment.
2. Au travers d'un communiqué, l'AQPP a également rappelé aux pharmaciens le droit fondamental du patient de connaître le prix du médicament avant de compléter un achat et leur recommande de sensibiliser leurs employés à cet effet. Elle met également à la disposition des pharmaciens propriétaires des outils pour améliorer l'accès aux prix pratiqués, dont une procédure à suivre pour les employés lorsqu'ils reçoivent une demande de prix en personne ou par téléphone ainsi qu'un bloc-notes/aide-mémoire à utiliser pour faciliter la détermination du prix.

De leur côté, les assureurs privés produisent des brochures dans lesquelles ils expliquent la composition du coût du médicament et invitent leurs assurés à magasiner leurs médicaments d'ordonnance et à poser des questions sur la marge commerciale et les frais d'exécution de l'ordonnance. Ils invitent également les consommateurs à demander une provision de plusieurs mois pour certains types de médicaments (ex. anovulant) afin de réduire les frais d'exécution d'ordonnance (Financière Manuvie, 2013). Si une telle pratique se généralisait, il est probable que les pharmaciens-proprétaires ajusteraient leurs prix en conséquence.

## **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT CIRANO**

Trois constats ont été mis en lumière par les récents reportages sur la transparence des prix en pharmacie. Le premier est que nombre de Québécois n'ont pas connaissance que le prix pour une même ordonnance peut être différent d'une pharmacie à l'autre pour les assurés des régimes privés, ni qu'il peut être différent pour les assurés du régime public. Le second constat est que nombre de Québécois n'ont pas non plus connaissance que le prix du médicament inclut le coût des services pharmaceutiques. Finalement, que les variations de prix suscitent des

préoccupations au niveau de l'équité et de l'accessibilité financière au traitement pharmacologique.

Le régime général d'assurance médicaments est un acquis important de la société québécoise, bien que ses modalités soient complexes. Aussi, si accroître la transparence apparaît effectivement comme un bon moyen pour stimuler la concurrence entre les pharmacies, améliorer l'accès économique aux médicaments et restreindre les écarts de prix entre les régimes d'assurance, il faut éviter de confondre la fin et les moyens. Deux points couverts dans le cadre de ce rapport méritent de ce fait d'être soulignés.

En premier lieu, si les règles qui encadrent respectivement les régimes d'assurance publics et privés peuvent générer de la confusion ainsi qu'un sentiment d'iniquité, il est important de rappeler qu'un système à prix unique ne garantirait pas nécessairement le prix le plus bas pour l'ensemble des consommateurs. Comme le démontre l'analyse du CSBE, le prix unique du RPAM peut être tantôt plus élevé, tantôt plus faible que les régimes privés d'assurance collective pour une même ordonnance. Si la fin est d'améliorer l'accessibilité financière aux médicaments, le prix unique n'en est pas nécessairement le meilleur moyen.

En second lieu, il est important de rappeler que l'accès aux médicaments à un prix juste et raisonnable est un enjeu complexe qui ne se limite ni aux coûts des services pharmaceutiques ni au prix payé à la caisse par le consommateur. L'ensemble des règles, des politiques et des pratiques qui prévalent dans l'industrie du médicament et de la pharmacie doit être considéré. Il en va, à ce titre, du rôle du gouvernement d'assurer les meilleures conditions d'achat pour les pharmaciens par son pouvoir législatif. Il en va également de son rôle de soutenir, par son pouvoir distributif, les personnes les plus vulnérables afin que celles-ci puissent avoir accès au traitement pharmacologique dont elles ont besoin. Il en va ensuite du rôle de l'Ordre des pharmaciens du Québec de veiller au respect du *Code de déontologie* pour assurer la protection du public et du rôle de la RAMQ de veiller à ce que la rémunération de ses professionnels soit conforme aux lois, aux règlements et aux ententes en vigueur. Il en va finalement du rôle de la concurrence d'assurer au public le meilleur prix en fonction de ses besoins pharmacologiques particuliers.

Sur les marchés parfaitement concurrentiels, le prix juste et raisonnable est celui qui apparaît à la fois raisonnable pour le vendeur et pour l'acheteur. Un consommateur insatisfait d'un service, soit en raison de son prix ou de sa qualité, ira chez un proche concurrent. Un commerçant insatisfait de sa marge financière fermera boutique ou révisera son modèle d'affaires. C'est ce jeu qui s'exerce entre l'offre et la demande qui offre une diversité d'alternatives à un consommateur et qui lui garantit le meilleur prix pour un niveau de qualité de service donné. La transparence des prix est une condition essentielle à la concurrence.

La transparence en matière de prix réfère aux coûts, en temps et en argent, que doit supporter un consommateur pour comprendre le prix réel auquel il peut effectuer une transaction ainsi que comparer les différentes alternatives de produits qui s'offrent à lui. En ce sens, si le renforcement de la transparence du prix du médicament et des conditions d'achat apparaît incontournable, le consommateur ne tirerait pas de bénéfices additionnels à connaître le prix de chacune des composantes du médicament qu'il achète. De savoir qu'une composante du prix est plus faible et qu'une autre en est plus élevée demande davantage de recherche et de réflexion alors que ce qui importe au consommateur à la fin du jour c'est le prix total qu'il devra déboursier à la caisse et la qualité du service reçu.

## LEÇONS TIRÉES DES EXPÉRIENCES NATIONALES ET INTERNATIONALES

Pour les assurés des régimes privés d'assurance collective, les comparateurs de prix en ligne pourraient constituer une avancée intéressante pour le Québec. Comme en Colombie-Britannique et aux États-Unis, ce type d'outil permettant de comparer les prix par localisation géographique à partir des données de réclamations, devrait être le fruit d'une initiative privée considérant qu'il ne bénéficierait qu'aux assurés de ces régimes. Si un tel site internet devait voir le jour, il pourrait cependant être à l'avantage des pharmaciens-propriétaires d'y inclure de l'information sur les services professionnels offerts. Le consommateur pourrait également se voir donner la possibilité d'émettre son avis sur les services reçus afin que le prix ne soit pas l'unique variable qui influence la prise de décision.

## MESURES POUVANT FAVORISER LA TRANSPARENCE DES PRIX AU QUÉBEC

Pour le consommateur, le caractère bénéfique de la transparence des prix vient du fait qu'elle stimule la concurrence tout en diminuant les coûts de la recherche. Révéler le prix de chacune des composantes d'un médicament pourrait amener plus de confusion que de bienfaits, alors que ce qui importe pour le consommateur c'est le montant total qu'il doit déboursier pour se procurer l'ordonnance dont il a besoin.

De telles informations ne sont, par ailleurs, pas exigées de la part d'autres professionnels de la santé dont le bien ne peut être dissocié du service, comme les dentistes. Les Québécois ont d'ailleurs l'habitude de magasiner le prix et la qualité pour ce type de services. La plupart des assurés des régimes privés d'assurance médicaments sont déjà bien au fait de l'importance de comparer le prix entre les pharmacies pour réduire le coût de leur facture. Des mesures supplémentaires pourraient être prises par les assureurs privés. D'une part pour valider que leur clientèle dispose des bons réflexes lorsque vient le moment d'effectuer un achat. D'autre part pour mettre en place un comparateur de prix en ligne.

Du côté des associations, des mesures ont déjà été entreprises afin de favoriser la transparence des prix. Au cours des derniers mois, les pharmaciens ont été sensibilisés quant à l'importance de révéler les prix par téléphone, alors qu'auparavant le consommateur ne pouvait souvent avoir accès au prix qu'après avoir déposé sa prescription au comptoir. L'AQPP et l'ABCPQ devraient, à ce titre, procéder à des vérifications et des rappels ponctuels pour s'assurer du respect de la pratique.

## ÉLÉMENTS FAISANT OBSTACLE À LA TRANSPARENCE DES PRIX AU QUÉBEC

Le potentiel d'amélioration de la transparence, à l'intérieur comme à l'extérieur de la pharmacie, demeure cependant limité. Tout d'abord, d'un point de vue technique, parce que l'officine du pharmacien comprend entre 3 000 et 5 000 formes pharmaceutiques différentes qui ne sont pas accessibles à la vue du consommateur. Les formes traditionnelles d'affichage sont d'autant plus inappropriées pour ce type de commerce en raison du caractère mixte du régime d'assurance médicaments. Ensuite, parce que les règles entourant la publicité et l'affichage du prix des médicaments sont, à juste titre, sévèrement encadrées au Québec ; et finalement, en raison de la tendance oligopolistique du marché. En règle générale, l'amélioration de la transparence en matière de prix est bénéfique pour l'acheteur sauf si le marché présente un risque accru de coordination entre les vendeurs. En présence d'un marché suffisamment concentré, c'est-à-dire où il existe un très petit nombre de vendeurs, un vendeur instigateur peut relever ses prix pour voir si les autres vendeurs lui emboîteront le pas. Les risques encourus par une telle pratique sont relativement faibles lorsque les vendeurs peuvent être rapidement informés des politiques de prix de leurs proches concurrents. Les risques sont évidemment encore plus faibles si les



acheteurs eux ne sont pas conscients des variations de prix. Au Québec, bien que les bannières se livrent une féroce compétition, il n'est pas possible d'évaluer si le niveau de concurrence qui s'exerce actuellement à l'intérieur des quartiers ou des régions est suffisant.

### IMPACT SUR LE COMPORTEMENT DES PHARMACIENS ET DES TIERS

Le médicament est un bien particulier en ce sens que les services pharmaceutiques qui l'accompagnent sont souvent aussi importants que le médicament lui-même. Au fil des ans, les pharmaciens ont adapté leur pratique à des exigences académiques et professionnelles de plus en plus importantes afin d'assurer un usage optimal du médicament dans la population. Ils ont également développé toute une gamme de services qui profitent autant au patient qu'au système de santé. De simple distributeur, le pharmacien est aujourd'hui reconnu comme un professionnel de la santé à part entière ainsi qu'un acteur indispensable du concept de soins centrés sur le patient. Nécessairement, la rémunération des pharmaciens devait suivre cette évolution et elle apparaît aujourd'hui concurrentielle relativement aux autres professions en santé. Le chiffre d'affaires de la pharmacie aurait, par ailleurs, connu une croissance appréciable.

Au fil des ans, d'importantes mesures ont été prises par le gouvernement afin de contrôler la croissance des dépenses publiques. Une baisse réelle du coût par ordonnance et par jours de traitement est observée dans le régime public. Ces dernières années, la rémunération des pharmaciens semble ainsi avoir été en partie soutenue par la hausse des volumes d'ordonnances, mais aussi par le rehaussement des prix pour les assurés des régimes privés ainsi que par les allocations professionnelles des fabricants de médicaments génériques. En effet, bien que les assureurs cherchent à imposer des contraintes de remboursement similaires au régime public, une croissance rapide des montants dépensés par assuré peut être observée depuis 2009. Du côté des allocations professionnelles, il est possible que cette dernière source de revenus, qui constituait jusqu'alors une soupape, continue de décroître dans les années à venir avec l'abaissement des taux de remboursement des médicaments génériques par les régimes d'assurance médicament provinciaux et le resserrement du *Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien*.

En conséquence, si les mesures prises pour favoriser la transparence des prix entraînent effectivement une diminution du prix des médicaments facturés aux assurés des régimes privés par l'entremise d'une plus grande concurrence, certains pharmaciens-proprétaires pourraient chercher à réduire leur coût d'exploitation ou à diversifier leurs sources de revenus de manière à maintenir leur chiffre d'affaires constant. Les impacts d'une plus grande transparence pourraient ainsi prendre la forme :

1. d'une pression à la baisse sur la rémunération des pharmaciens salariés qui demeure pour le moment relativement concurrentielle ;
2. d'une délégation plus importante de tâches à des assistants techniques ;
3. d'une tarification des services professionnels qui ne le sont pas actuellement ;
4. de l'ajout de nouveaux services professionnels afin de se distinguer de la concurrence ;
5. de l'abandon de certains services professionnels non rentables ;
6. de la diversification des produits de la boutique adjacente ;
7. d'une révision des stratégies de localisation ou du modèle d'affaires.

Du côté des chaînes et des bannières, la pression à la baisse sur les prix induite par une plus grande transparence pourrait accélérer l'affiliation des indépendants, donner lieu à de nouvelles stratégies de localisation ainsi qu'à une rapide intégration verticale du marché pharmaceutique. La situation devra être suivie de près et la réglementation ajustée en conséquence afin de



s'assurer que de telles pratiques profitent au consommateur et que les normes inscrites au *Code de déontologie* continuent d'être respectées.

Il apparaît finalement important que les services complémentaires offerts en pharmacie et qui présentent une valeur ajoutée autant pour le patient que pour le système de santé soient préservés. Il est possible de penser, entre autres choses, aux services de vaccination et de prise de sang. Certains de ces services sont tarifés et peuvent être remboursés par les régimes privés d'assurance collective, mais pas par le régime public pour le moment. D'autres sont gratuits et financés à même la marge bénéficiaire de la pharmacie. Ces services, au même titre que les huit nouvelles activités qui seront ajoutées au champ d'exercice de la pharmacie lorsque la *Loi 41* entrera en vigueur, pourraient générer des économies importantes pour le système de santé tout en réduisant les temps d'attentes pour les patients. Dans cette optique, il est essentiel qu'un terrain d'entente soit trouvé rapidement concernant le remboursement de ces services et que les bénéfices qui en découleront soient partagés équitablement entre les différentes parties, soit les régimes publics d'assurance médicaments et d'assurance maladie, les compagnies d'assurance, les patients des régimes publics et privés ainsi que les pharmaciens.